LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

REGIME D'EXAMEN

UE	Nature de l'épreuve
UE1 Notions fondamentales	Chaque matière de l'UE fera l'objet d'une épreuve écrite d'une heure (coef2) et d'un contrôle continu (coef 1).
	Les épreuves écrites auront lieu l'une à la suite de l'autre (sans possibilité de sortir entre chacune des épreuves)
UE2 Droit immobilier	Chaque matière de l'UE fera l'objet d'une épreuve écrite d'une heure et trente minutes (coef2) et d'un contrôle continu (coef 1).
	Les épreuves écrites auront lieu l'une à la suite de l'autre (sans possibilité de sortir entre chacune des épreuves)
UE3 Droit des régimes matrimoniaux	La matière de l'UE fera l'objet d'une épreuve écrite de trois heures (coef2) et d'un contrôle continu (coef 1).
UE4 Droit des successions et des libéralités	La matière de l'UE fera l'objet d'une épreuve écrite de trois heures (coef2) et d'un contrôle continu (coef 1).
UE5 Droit de l'entreprise	La matière de l'UE fera l'objet d'une épreuve écrite de trois heures (coef2) et d'un contrôle continu (coef 1).
UE6 Environnement professionnel	Anglais : la matière fera l'objet d'un contrôle continu (coef.1)
	Informatique : la matière fera l'objet d'un contrôle continu (coef.1) Expertise immobilière : La matière fera l'objet d'un contrôle continu (coef.1)
	Déontologie/comptabilité: la matière fera l'objet d'une épreuve orale (coef. 1)
	Fiscalité et publicité foncière 1 : la matière fera l'objet d'une épreuve écrite d'une heure et trente minutes (coef.2) et d'un contrôle continu (coef 1).
	Fiscalité et publicité foncière 2: la matière fera l'objet d'une épreuve écrite d'une heure et trente minutes (coef.2) et d'un contrôle continu (coef 1).
	Les deux épreuves de fiscalité et publicité foncière auront lieu l'une à la suite de l'autre (sans possibilité de sortir entre chacune des épreuves)
UE7 Projet tutoré	Présentation d'un mémoire (projet tutoré)
UE8 Stage	Présentation et soutenance d'un rapport de stage

Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectuera sous forme de contrôle continu dont les modalités seront communiquées aux étudiants dans le mois suivant la rentrée universitaire et d'examens en novembre pour le semestre 1 (1^{ère} session) et en juin pour le semestre 2 (1^{ère} session) et fin juin/début juillet (rattrapage) dans les conditions prévues ci-dessus.

La licence professionnelle sera décernée aux étudiants qui auront obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (compte tenu des coefficients affectés à chaque matière et /ou unité d'enseignement) à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.